



Ordre du jour du Conseil Communautaire

Jeudi 24 juin 2021 à 18 h 00

Salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne

Participants : Président, Conseillers communautaires, Directeur Général des Services
(Les différents chefs de service participent en tant que de besoin selon l'ordre du jour).

Présentation par l'ASDER

1- ADMINISTRATION GENERALE

- A- Association des cadets de la Gendarmerie – Attribution d'une subvention,
- B- Participation au Centre de Vaccination de Saint-Jean-de-Maurienne.

2- FINANCES

- A- Fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI pour l'année 2021 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Savoie,
- B- Budget Eau en gestion directe – Décision modificative n°1,
- C- Reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 en référence au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 juin 2019,
- D- Demande de subvention transformation numérique du Territoire- France Relance.

3- RESSOURCES HUMAINES

- A- Création d'un emploi permanent de Chargé de mission Activités de Pleine Nature (APN) et Agriculture à temps complet,
- B- Modification du poste d'Assistant de Prévention et du poste de Responsable Paies et Carrières (cat. C),
- C- Nouvelle organisation de l'Espace Jeunes,
- D- Création d'un poste au service Eau dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC),
- E- Nouvelle organisation du Service Enfance.

4- ÉCONOMIE - AGRICULTURE

- A- Vente d'un trampoline – Autorisation de signature au Président.

5- MOBILITE

- A- Indemnisation Covid-19 – Transporteurs,
- B- Projet de convention de délégation transitoire – Mandatement du Président pour les actes et conventions en découlant.

6- EAU

- A- Modification du règlement de service d'Assainissement Non Collectif,
- B- Convention de mandat pour subvention des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

7- ENFANCE

A- Opération « Familles en fête » - Demandes de subvention dans le cadre du réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie (REAAP 73) et du Contrat Territorial de Savoie (CTS) du Conseil Départemental

8- JEUNESSE

A- Convention de partenariat avec le Lycée Paul Hérault.

9- COMMUNICATION

A- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les communes membres pour des prestations Vidéo de Maurienne,

B- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association « Mauriennisez-vous ».

10- QUESTIONS DIVERSES



Conseil communautaire du 24 juin 2021 NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Présentation des nouveaux arrivants,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire précédent,
- Présentation par l'ASDER.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A- Association des cadets de la Gendarmerie – Attribution d'une subvention

L'Association Cadets de la Gendarmerie de la Savoie a saisi en fin d'année 2020, Monsieur le Président, sur son projet de proposer des stages d'immersion dans la Gendarmerie aux jeunes âgés entre 16 et 18 ans.

Basée sur Chambéry, elle accompagne des jeunes scolarisés dans des lycées du département de la Savoie, afin de leur permettre de découvrir les métiers de la Gendarmerie et développer un esprit citoyen.

Souhaitant élargir son champ d'intervention aux différents territoires du Département, l'Association cherche à développer des partenariats avec les Communautés de Communes de la Savoie.

Cette association propose aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, deux semaines de stage d'immersion dans la Gendarmerie lors des vacances scolaires. Le stage coûte dix euros aux jeunes recrutés, valant cotisation à l'association. Il peut permettre à des jeunes souvent en difficulté, de trouver un sens à leurs projets professionnels.

Monsieur le Président a constaté l'opportunité d'un tel projet pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA). Il s'inscrit en effet dans le cadre des actions au service de la Jeunesse ou du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Monsieur le Président suggère d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Cadets de la Gendarmerie de la Savoie. Il rappelle que cette subvention peut être rattachée aux domaines d'intervention reconnus d'intérêt communautaire délibérés par la 3CMA. Il souhaiterait également développer le partenariat avec cette association, par le biais du service Jeunesse de la 3CMA notamment, pour sensibiliser les jeunes du territoire à ce projet.

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ATTRIBUER une subvention de 500 € à l'Association Cadets de la Gendarmerie de la Savoie.**

B- Participation au Centre de Vaccination de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Président rappelle la première délibération, en date du 27 mai 2021, par laquelle le conseil a pris l'initiative de proposer aux EPCI de Maurienne de participer, à hauteur de leur population, au financement d'un poste ou du loyer du centre de vaccination.

Il est proposé de délibérer à nouveau pour préciser les participations qui seront :

- Calculées mensuellement, compte-tenu de l'absence de visibilité sur la durée de la présence du centre de vaccination,
- Calculées sur la base des charges de fonctionnement et de perte de loyer par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Calculées pour chaque EPCI de Maurienne sur la base de la clef de répartition 2021 des participations au SPM : ainsi si un EPCI ne participait pas, le manque à gagner ne serait pas imputé aux autres.

Le tableau suivant est proposé :

PARTICIPATION CENTRE DE VACCINATION			
Potentiel fiscal EPCI	35%		
Potentiel fiscal communes	35%		
Population INSEE	30%		
Total	100%		
	Clé SPM 2021	Estimation charges 9 mois centre vaccination	Estimation charges mensuelles arrondies
3CMA	37,63%	6 725,99 €	747 €
4C	14,99%	2 679,31 €	298 €
CCHMV	21,78%	3 892,96 €	433 €
CCMG	14,95%	2 672,16 €	297 €
CCPM	10,65%	1 903,58 €	212 €
Total	100,00%	17 874,00 €	1 986,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le plan de financement tel que proposé : la commune établira des titres sur la base de la somme mensuelle x le nombre de fois de fonctionnement ;
- **CONTRIBUER** à hauteur de 747 €/mois de fonctionnement pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à finaliser avec les autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

2- FINANCES

A- Fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI pour l'année 2021 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Savoie

Monsieur le Président rappelle la création par le Département de la Savoie d'un fonds d'urgence COVID 19 permettant de subventionner les dépenses engagées du 16 mars au 31 août 2020 par les collectivités locales du fait de la crise sanitaire.

Compte tenu de la poursuite de la pandémie, de la mise en place d'un nouveau confinement et des nouvelles actions menées par les collectivités dans le cadre de la seconde vague de la COVID 19, le Département de la Savoie a maintenu le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI » pour l'année 2021 en le dotant de 1,2 M€.

Le montant de la subvention maximale par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents. S'agissant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le montant maximum de la subvention pouvant être alloué par le Département de la Savoie est de 15 341 €.

Les dépenses réalisées pendant la période allant du 1er septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année 2021 pourront être subventionnées à hauteur de 80 % et dans la limite de la subvention maximale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Savoie pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour obtenir cette subvention.

B- Budget Eau en gestion directe – Décision modificative n°1

Monsieur le Président rappelle la séance du 8 avril 2021 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2020 du Budget Eau en Gestion directe.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135-911 : Locations mobilières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618-911 : Divers	0,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241-911 : Transports sur achats	0,00 €	29,39 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-911 : Voyages et déplacements	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 429,39 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-911 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 429,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 429,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-911 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	23 682,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	23 682,55 €	0,00 €	0,00 €
R-70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 682,55 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 682,55 €
Total FONCTIONNEMENT	10 429,39 €	31 111,94 €	0,00 €	20 682,55 €
INVESTISSEMENT				
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-911 : Autres	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	550,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	550,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		20 682,55 €		20 682,55 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au Budget Eau en Gestion directe telle que présentée ci-avant.

C- Reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 en référence au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 juin 2019

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui a été le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure communément appelée révision libre des attributions de compensation, décrite au 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, qui prévoit dans sa rédaction actuelle :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Trois conditions doivent donc être respectées :

- o Une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers,
- o Des délibérations des conseils municipaux des communes intéressées (les quatre communes concernées),
- o Ces délibérations doivent tenir compte du rapport de la CLECT.

Le CGI ne précise pas qu'un nouveau rapport de CLECT doit être produit. Le même article 1609 nonies C du CGI prévoit que la CLECT se réunit dans un délai de 9 mois à compter de chaque transfert de charge. En l'occurrence, il n'y a pas de nouveau transfert de charges. On peut donc considérer que le conseil peut s'appuyer sur le dernier rapport de CLECT produit, soit celui du 25 juin 2019. Cette interprétation est confirmée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) :

« Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 25 juin 2019 pour préciser la répartition et le reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe à la présente délibération.

Le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 par le biais des attributions de compensation a ainsi été fixé selon les montants précisés ci-après. Ces montants étant inchangés par rapport aux versements 2019, eux même inchangés dans leurs montants depuis le transfert à la 3CMA, et conformes aux montants établis depuis plusieurs années auparavant :

	Reversement de la dotation touristique sur la base du dernier rapport de la CLECT
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560 €
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119 €
SAINT JEAN D'ARVES	71 850 €
Total	895 079 €

Si la 3CMA a la possibilité de renouveler ces montants pour 2021, il importe toutefois de préciser, selon le cabinet FCL, qui suit ce dossier depuis plusieurs années, que, dans le cadre de cette procédure de révision libre, la 3CMA et les communes ne sont pas tenues de proposer :

- Le maintien de la somme totale (il serait par exemple possible de déduire de ces sommes le prorata à la population des dépenses engagées en matière de promotion touristique par l'Office de Tourisme Intercommunal qui reste compétent, par superposition, des Offices de Tourisme communaux). Pour 2021, il est toutefois proposé de maintenir les sommes antérieures,
- la même répartition entre communes, et ainsi les modifier pour tenir compte de la mise à jour des données qui avaient servi autrefois à répartir les sommes entre communes. Cela serait neutre pour la Communauté de Communes : en termes d'opportunité, il s'agit plutôt d'un sujet pour les communes concernées en lien avec leurs charges actuelles, et qu'elles peuvent proposer à la 3CMA de faire évoluer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des deux tiers, sera invité à :

- **APPROUVER le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 aux communes concernées par le biais des attributions de compensation selon les montants qui seront précisés en séance :**

	AC 2021 provisoires	Reversement de la dotation touristique 2021	AC 2021 provisoires corrigées
VILLAREMBERT – LE CORBIER	523 735 €		
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	866 012 €		
SAINT SORLIN D'ARVES	535 893 €		
SAINT JEAN D'ARVES	271 831 €		
Total	2 197 471 €		

- **INVITER** les communes concernées à délibérer favorablement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Voir document joint en annexe.

D- Demande de subvention transformation numérique du Territoire- France Relance

Le Conseil Communautaire est sollicité pour une demande de subvention au titre du dispositif « Transformation Numérique du Territoire » de France Relance.

Dans le cadre de la mise en place du programme Petites Villes de Demain, un outil numérique, favorisant le travail collaboratif, a été étudié par les services.

Cet outil permettra, en outre, de faciliter la gestion des réunions de la collectivités (conseils, bureaux, commissions), de faciliter le télétravail, et de créer des applications innovantes de productivité. Cet outil a été testé et approuvé par le service informatique.

Le produit nommé « Interstis » est chiffré à 8 880 € TTC. L'offre est en outre prévue pour être inscrite en section d'investissement pour pouvoir solliciter des subventions à hauteur de 80%.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet qui se chiffre à hauteur de 8 880 € TTC ;
- **DE SOLLICITER** les subventions maximales de l'Etat dans le cadre du dispositif précité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour obtenir cette subvention.

3- RESSOURCES HUMAINES

A- Création d'un emploi permanent de Chargé de mission Activités de Pleine Nature (APN) et Agriculture à temps complet

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'importance du réseau sentiers sur le territoire intercommunal. Il précise que, depuis 2019, un agent à temps complet travaille sur les communes pour répertorier, élaborer le schéma de randonnée de la collectivité et coordonner les travaux et l'entretien. Pour une gestion plus efficiente et étendre les missions à l'agriculture, il convient de conforter ce service.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent de Chargé de mission Activités de Pleine Nature (APN) et Agriculture à temps complet, Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux à compter du 1er septembre 2021.

Rattaché à la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ses missions principales sont les suivantes :

- La mise en œuvre des actions liées aux activités de pleine nature (notamment le schéma de randonnée).
- Le suivi du processus d'inscription des itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) qui inclut la sécurisation des itinéraires, le suivi des conventions de passage avec les propriétaires etc.,
- La coordination et le suivi des documents de promotion et de communication relatifs aux APN en lien avec les offices de tourisme et autres partenaires (Carto guides, topoguides, articles presse...),
- Le développement, gestion et suivi d'outils cartographiques pour la réalisation des différentes missions APN à partir du logiciel SIG (système d'information géographique),
- La mise en œuvre de la politique et des actions dans les domaines : agricole et environnemental, en lien avec le chargé de développement économie,
- Le suivi technique, administratif et financier des actions, aides aux porteurs de projets, animation,
- L'élaboration, la gestion et le suivi des marchés publics de travaux (notamment : création d'itinéraires, équipements et signalétique, ainsi que l'entretien fauche, élagage...),
- Le suivi terrain des différents projets en cours, des travaux et entretiens réalisés par les entreprises,
- L'organisation et l'animation des réunions et des commissions (sentiers /agriculture / environnement),
- La rédaction de cahiers des charges, de rapports, de dossiers techniques ou de synthèses professionnelles pour documenter et accompagner la décision des élus.

Monsieur le Président rappelle que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un Bac +3 à Bac +5, d'un diplôme dans le domaine de l'aménagement du territoire, Activités de Pleine Nature (APN), agriculture et d'une expérience dans un poste similaire.

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service, le contrat relève de l'article 3-3, 2° et sera d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER de créer un emploi permanent de Chargé de mission Activités de Pleine Nature (APN) et Agriculture à temps complet, cadre d'emplois des Techniciens territoriaux relevant de la catégorie B ;**
- **DIRE que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**
- **DIRE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;**
- **DIRE que le candidat retenu devra justifier de la possession d'un Bac +3 à Bac +5, d'un diplôme dans le domaine de l'aménagement du territoire, Activités de Pleine Nature (APN), agriculture et d'une expérience professionnelle dans un poste similaire ;**
- **DIRE que la rémunération sera basée entre l'indice brut 372 (1e échelon) et l'indice brut 478 (8e échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien territorial, catégorie B ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.**

B- Modification du poste d'Assistant de Prévention et du poste de Responsable Paies et Carrières (cat. C)

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires la création du service Ressources Humaines Intercommunal à compter du 1^{er} aout 2021. Il précise que des postes permanents ont été créés par délibération en date du 4 mars 2021.

- Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le jury de recrutement réuni le 30 avril 2021 a retenu la candidature d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale, cadre d'emploi des adjoints administratifs catégorie C pour occuper les fonctions de *responsable gestionnaire paies et carrières* à temps complet. Il précise que cet agent est l'agent actuellement en poste au service des Ressources Humaines à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et en charge de la collectivité. Il sera muté le 1^{er} aout 2021.
- Il informe également le Conseil Communautaire du recrutement d'un agent contractuel pour occuper les fonctions *d'agent de prévention*.

Dans ce contexte, Monsieur le Président confirme aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de préciser le cadre d'emploi du responsable gestionnaire paie et carrière et de l'assistant de prévention dans le tableau des emplois de la collectivité.

Il propose à l'assemblée le recrutement à compter du 1^{er} aout 2021 :

- D'un responsable paie et carrière à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'organisation et du bon déroulement des processus de paies et de carrières de l'ensemble des agents en conformité avec la réglementation en vigueur et en lien avec les deux gestionnaires qu'il encadre. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- D'un emploi d'assistant de prévention à temps complet. Monsieur le Président précise que la recherche d'un candidat statutaire sur ce poste a été infructueuse. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président précise que la rémunération de l'agent en charge de la prévention sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

L'agent affecté à ce poste assure l'identification et l'analyse des conditions de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'intervention. Il contribue à l'amélioration du niveau de sécurité en assistant et en conseillant l'autorité territoriale dans la détection des risques liés au travail et à la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, sera invité à :

- **ADOPTER** la proposition du Président telle qu'énoncé ci-dessus,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES				
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable Paie et carrière	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2è cl Adjoint administratif principal 1è cl	C	1	TC
Assistant de prévention	Rédacteur Rédacteur principal 2è cl Rédacteur principal 1è cl	B	1	TC

- **CHARGER Monsieur le Président à procéder au recrutement de ces agents et l'AUTORISER à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

C- Nouvelle organisation de l'Espace Jeunes

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une réflexion a été engagée sur une nouvelle organisation de l'Espace Jeunes suite à la mobilité de personnel et au transfert à l'Espace Jeunes de la gestion du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui, auparavant, était géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise qu'il est important de conforter ce service qui a subi, ces dernières années, deux changements de direction. Afin de retrouver un service efficient, il est primordial de clarifier le rôle et les missions de chacun.

Il explique qu'au tableau des emplois figurent 8 emplois permanents pour ce service Jeunesse-Espace Jeunes :

- 1 poste d'attaché catégorie A responsable du service à temps complet,
- 1 poste d'assistante administrative catégorie C à temps complet,
- 3 postes d'animateurs jeunesse catégorie C, deux à temps complet et un à temps non complet 80%,
- 2 postes d'animateurs multimédia catégorie C à temps complet,
- 1 poste d'animatrice Point Information Jeunesse (PIJ) catégorie B à temps complet.

Monsieur le Président explique que le départ de deux agents (retraite et disponibilité), la gestion du CISPD ainsi que des demandes personnelles de travail à temps non complet ont modifié considérablement la gestion quotidienne du service.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose une nouvelle organisation du service Jeunesse – Espace Jeunes à compter du 1er juillet 2021.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 27 mai 2021, il propose de modifier à compter du 1er juillet 2021, les postes comme suit :

- Diminution de la quotité du temps de travail du poste d'attaché catégorie A à temps complet en temps non complet 70%. Cet emploi de catégorie A est redéfini à compter du 1er juillet 2021 comme poste de Chargé de mission prévention de la délinquance et projet jeunes et non plus comme poste de responsable du service Jeunesse - Espace Jeunes. Placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services mais rattaché, fonctionnellement, au service Jeunesse, l'agent aura en charge la gestion et la coordination du CISPD,

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe catégorie B à temps non complet 80% pour assurer la direction du service Jeunesse – Espace Jeunes. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur principal de 1ère classe entre l'indice brut 446 (1er échelon) et l'indice brut 547 (5ème échelon). Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle solide sur un poste similaire et d'un diplôme d'animation.

- Augmentation de la quotité du temps de travail du poste d'animateur jeunesse à temps non complet 80% en temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et après avis favorable du comité technique, sera invité à :

- **DECIDER de la diminution de la quotité du temps de travail du poste d'attaché catégorie A à temps complet en temps non complet 70%. Cet emploi de catégorie A est redéfini à compter du 1er juillet 2021 comme poste de Chargé de mission prévention de la délinquance et projet jeunes et non plus comme poste de responsable du service Jeunesse- Espace Jeunes ;**
- **DECIDER de la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe catégorie B à temps non complet 80% pour assurer la direction du service Jeunesse – Espace Jeunes. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur principal de 1ère classe entre l'indice brut 446 (1er échelon) et l'indice brut 547 (5ème échelon). Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle solide sur un poste similaire et d'un diplôme d'animation ;

- **DECIDER de l'augmentation de la quotité du temps de travail du poste d'animateur jeunesse à temps non complet 80% en temps complet ;**
- **DIRE que le tableau des emplois de la collectivité est modifié tel que proposé ci-dessus ;**
- **DIRE que la déclaration de vacance de postes sera transmise au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

D- Création d'un poste au service Eau dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque Emploi-Formation-Accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, affecté au service de l'Eau dans les conditions suivantes :
 - Poste d'agent technique eau potable au service Eau potable pour assurer les tâches suivantes :
 - Exploitation technique et maintenance des réseaux d'eau potable sur le territoire régie,
 - Exploitation des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire régie et DSP,
 - Préparer et suivre les commandes pour les consommables, les prestations de services et les travaux,
 - Aider à la définition des programmations de travaux,
 - Représenter la collectivité et le service de l'eau potable auprès des divers interlocuteurs liés à la Communauté de Communes : collectivités, associations, prestataires, de l'ensemble des abonnés de l'eau potable du service.
 - Durée des contrats : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : 127.20% du SMIC ainsi qu'une prime de fonction d'un montant de 422,88 €.
- de l'autoriser à intervenir pour la signature de la convention avec la Mission Locale Jeunes, l'État et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, affecté au service de l'Eau dans les conditions suscitées ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

E- Nouvelle organisation du Service Enfance

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une des directrices des accueils de loisirs partira en retraite au 1^{er} octobre 2021 et que ce poste fait partie des deux derniers emplois portés par la Fédération des Œuvres Laïques de Savoie (FOL) et mis à disposition de la collectivité. Il précise que la convention de mise à disposition du personnel de la FOL pour l'encadrement permanent des accueils de loisirs prendra fin au 30 septembre 2021.

Dans cette perspective et afin de maintenir une continuité des activités, il convient de prévoir une nouvelle organisation.

Monsieur le Président informe que les missions principales de cet agent consistent en la gestion de la direction du centre de loisirs du Carrousel la moitié des vacances scolaires : encadrement, programmation des activités, relations avec les partenaires, inscriptions ; la gestion de la régie d'avances et de recettes : pointage des effectifs, facturation, encaissement, gestion des comptes et d'autres tâches administratives....

Il informe qu'une organisation interne est envisagée pour ce remplacement, à savoir :

- Augmentation de 20% du temps de travail de l'assistante administrative du service Enfance. Elle sera chargée en plus de ses tâches habituelles, de la gestion de la régie d'avances et de recettes et des inscriptions. Il est donc proposé de modifier son temps de travail de 50% à 70%.
- Augmentation de 40% du temps de travail d'une des directrices de l'accueil de loisirs. Son temps de travail sera désormais un temps complet, elle continuera à être annualisée. Elle assurera :
 - ✓ La direction de l'accueil de loisirs la moitié des vacances scolaires, en complément des semaines déjà effectuées sur l'autre moitié et des tâches liées à cet encadrement,
 - ✓ Elle sera également chargée de la partie administrative du Passeport du mercredi actuellement gérée par un agent de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et refacturée à la 3CMA.

Le Comité Technique réuni le 27 mai 2021 a émis un avis favorable pour ces augmentations de temps de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les propositions d'augmentations de temps de travail :
 - o De 40% pour la directrice du centre de loisirs, il devient ainsi un poste à temps complet,
 - o De 20% pour l'assistante administrative, il devient ainsi un poste à temps non complet 70% ;
- **DIRE** que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs de la collectivité.

4- ÉCONOMIE - AGRICULTURE

A- Vente d'un trampoline – Autorisation de signature au Président

Monsieur le Président indique que depuis 2018, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est propriétaire d'un trampoline de type « Bungy remorque ».

Cet équipement a été proposé à la vente sur le site aux enchères Agorastore, avec une mise à prix de 3 900 €. Le dernier enchérisseur étant Monsieur Alexis BONNEL avec un montant de 4 741 €, Monsieur le Président propose de valider cette enchère et de vendre le trampoline à Monsieur Alexis BONNEL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le à signer tous les documents concernant la vente du trampoline, pour un Président montant de 4 741 €.

5- MOBILITE

A- Indemnisation Covid-19 - Transporteurs

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour la période considérée ci-dessous ;

Monsieur le Président retrace les mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire du 17 octobre 2020 au 1^{er} juin 2021 :

- Non-fonctionnement des remontées mécaniques des stations de sports d'hiver pour la saison 2020 / 2021 et restriction de déplacement du 3 avril au 3 mai 2021 ;
- Fermeture des établissements scolaires élémentaires et maternelles du 3 au 25 avril 2021,
- Fermeture des établissements scolaires secondaires du 3 avril au 2 mai 2021 ;

Les transporteurs ont engagé des frais pour être en mesure d'assurer les marchés publics de transport scolaire et de lignes régulières conclus avec la communauté de communes.

Monsieur le Président informe que, même si aucune disposition contractuelle ne prévoit d'indemnisation en cas de suspension des lignes ou de pertes de recettes. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales, il est apparu nécessaire de soutenir les transporteurs de la 3CMA.

La circulaire du ministère chargé des transports du 15 mars 2020 adressée aux préfets de département et de région ainsi qu'aux autorités organisatrices concernant l'épidémie de COVID-19 a précisé et conforté cette nécessité :

« Vous voudrez bien inviter les autorités organisatrices à faire preuve de souplesse vis-à-vis des exploitants de services de transports, dans l'application des clauses contractuelles qui les lient, notamment lorsque l'indisponibilité du service est due au coronavirus (conducteurs en arrêt maladie ou obligés de garder leurs enfants à domicile, usagers différant ou annulant leurs déplacements par précaution ou du fait d'un arrêt maladie, de mesures de confinement, de télétravail ou de garde d'enfants...) afin de ne pas placer les entreprises de transport dans une situation financière insurmontable. Compte tenu du caractère exceptionnel de cet événement, dans le cas où l'économie des contrats serait significativement impactée (niveau insuffisant des recettes, modalités de rémunération assises sur la fréquentation ou sur le volume d'offre réalisée...), le versement d'indemnités d'imprévision (tel que le prévoit l'article L. 6 du code de la commande publique) couvrant tout ou partie des frais fixes incompressibles des exploitants (charges salariales résiduelles après mise en œuvre de mesures comme le chômage partiel, amortissement des véhicules et remboursement des emprunts correspondants...) devra être étudié au cas par cas et, dans la mesure du possible, sans attendre le retour à une situation normale.

Une attention particulière doit être portée aux entreprises de transport scolaire dont l'activité cesse à compter du 16 mars avec la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires : vous inviterez les autorités organisatrices (régions et leurs autorités organisatrices de second rang le cas échéant, autorités organisatrices de la mobilité pour les lignes intégralement situées dans leur ressort territorial) à être très attentives à la situation économique de ces entreprises dans l'application des marchés publics en cours ».

Monsieur le Président propose, pour préserver l'équilibre financier des contrats et soutenir économiquement nos prestataires, d'indemniser les transporteurs de la 3CMA selon les modalités suivantes :

- Services scolaires, à hauteur de 50% des coûts journaliers pour la période de non-fonctionnement ;
- Services de lignes régulières hors scolaires, à hauteur de :
 - o 80% des pertes de recettes pour les lignes qui ont circulé (M4, M5 et M6),
 - o 80% du déficit constaté pour les lignes qui n'ont pas circulé (Karellis),

Soit le récapitulatif suivant des indemnisations transporteur par transporteur pour les services scolaires :

TRANSPORTEURS	INDEMNISATION DES SERVICES EN HT		TOTAL HT
	SCOLAIRES		
	Services spéciaux	Sur lignes régulières	
COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND	393,38 €	sans objet	393,38 €
COMMUNE DE JARRIER	193,22 €	sans objet	193,22 €
FAURE SAVOIE	329,49 €	sans objet	329,49 €
TRANS-ALPES	13 442,84 €	2 237,09 €	15 679,93 €
TOTAL	14 358,93 €	2 237,09 €	16 596,02 €

Soit le récapitulatif suivant pour les lignes régulières :

TRANSPORTEURS	INDEMNISATION DES SERVICES EN HT		TOTAL HT
	LIGNES REGULIERES HORS SCOLAIRES		
	M4, M5 et M6	Karellis	
TRANS-ALPES	87 348,29 €	14 486,90 €	101 835,18 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER les modalités et les montants de l'indemnisation qui seront versés aux transporteurs de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au titre du déséquilibre financier lié à l'application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence.**

B- Projet de convention de délégation transitoire – Mandatement du Président pour les actes et conventions en découlant

Conformément à la délibération du 27 mai 2021 portant restitution de la compétence mobilité à la Région, via une modification statutaire acceptée par une majorité qualifiée de communes, il était convenu d'engager la rédaction de conventions avec la Région portant modalités de gestion provisoire, puis délégation de compétences de la région vers la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Conformément aux articles L.1231-1 du Code des Transports, la Région exerce de plein droit, à compter du 1er juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la 3CMA.

A ce titre, la Région réalise toutes opérations nécessaires à l'exercice de cette compétence pour les services existants.

L'article L. 1231-4 du Code des Transports autorise la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à une autre collectivité territoriale, à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du présent code.

La présente convention en annexe a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les services de la Région sont délégués à la Communauté de Communes à compter du 1er juillet 2021 au nom et pour le compte de la Région conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de préciser les conditions de paiement et d'octroi d'aides de la Région telles que définies dans la convention de coopération en cours de discussion entre les deux collectivités.

Consécutivement aux échanges sur des projets pouvant être mis en œuvre de façon partenariale dans un cadre délégatif entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale qui agit donc en qualité de « délégant » et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en qualité de « délégataire » qui peut exercer des missions de mobilité déléguée, conformément à ses dispositions statutaires, le périmètre de la délégation concerne :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes, Transports Urbains, Transports interurbains,
- Bloc 2 : Service à la demande de transport de personnes.

La convention jointe détaille les engagements respectifs, notamment financiers, en la matière.

Pour des raisons de cohérence de l'organisation régionale, d'égalité de traitement dans les régimes de subventionnement et de non divisibilité des outils de gestion, les services de transport à titre principalement scolaires utilisés par les élèves pour leurs trajets quotidiens vers leurs établissements scolaires, ainsi que les différents régimes d'aide individuelle au transport scolaire ne sont pas concernés par la présente délégation.

Ces derniers seront délégués dans leur gestion au Syndicat des Pays de Maurienne, qui doit modifier ses statuts pour ce faire.

Cependant, pour des raisons de praticité, de calendrier d'inscription et de procédure de mise en concurrence en cours, il est proposé, à titre dérogatoire et provisoire, que la gestion actuelle de la 3CMA soit prolongée jusqu'au 1^{er} Août 2021, avant reprise par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :

- ***APPROUVER*** la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, pour l'organisation des services de transports Urbains et interurbains, ressort territorial de la 3CMA ;
- ***AUTORISER*** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les actes y afférents ;
- ***ACTER*** le transfert effectif de la gestion des transports scolaires à la Région à compter du 1^{er} Août prochain.

6- EAU

A- Modification du règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif.

Ce service est donc doté d'un règlement de service depuis le 7 mars 2019. Il définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers de ce service.

L'expérience du service nous amène aujourd'hui à apporter des compléments et quelques modifications de présentations.

En effet, depuis la création du service, de nombreux contrôles ont été effectués sur le territoire.

Cependant certains usagers font obstacles à l'accomplissement de la mission de contrôle initial des installations par le SPANC.

Aussi, conformément à l'article 26 du présent règlement de service, il est proposé qu'une majoration de 50% de la redevance du contrôle initiale soit appliquée aux usagers ayant fait l'objet de trois relances consécutives pour la réalisation de ladite mission.

Les contrevenants pourront dans les six mois suivant cette application, faire de nouveau l'objet d'un contrôle initial sans pénalité supplémentaire. Au-delà de ces six mois, le service SPANC pourra renouveler cette pénalité.

Conformément au règlement annexé, les modifications apportées portent sur :

Article 1 : ajout du paragraphe

Le présent règlement de service a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2019, et modifié par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021.

Ajout de l'article 32 : Tarification

Ajout de l'article 32-1 : Tarifs applicables

Installations en construction	
Contrôle conception	120 euros
Vérification exécution travaux	75 euros
Installations existantes	
Contrôle initial de conformité	165 euros
Contre visite	75 euros
Contrôle de fonctionnement	130 euros
Contrôle dans le cadre d'une vente	300 euros

Ajout de l'article 32-2 : Montant de la pénalité pour non réponse

Conformément à l'article 26, par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021, en cas de non réponse au 3ème courrier de contact (recommandé avec AR), la redevance de 165 € majorée de 50%, soit 247,50 € sera appliquée. Si l'usager concerné par la pénalité répond dans les 6 mois suivant cette dernière, la redevance de 165 € ne lui sera pas appliquée. Au-delà de ces 6 mois, une nouvelle redevance avec pénalité sera de nouveau appliquée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire sera invité à :

- **APPROUVER** les modifications apportées au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, à compter de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire ;
- **AUTORISER** le Président à signer le règlement de service du SPANC et toutes pièces relatives à ce dossier.

Voir document joint en annexe.

B- Convention de mandat pour subvention des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le président rappelle que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif (ANC) depuis le 1er janvier 2019 sur l'intégralité de son périmètre.

Conformément au statut de ce Service Public Industriel et Commercial voté le 3 janvier 2019, le Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a pour missions

- d'identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- de contrôler l'assainissement non collectif,
- de mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans,
- d'établir à l'issue du contrôle, un document notifiant si nécessaire, soit :
 - dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur,
 - dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement,
- de percevoir une redevance auprès des usagers.

En parallèle, dans le cadre de sa nouvelle politique Eau en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations approuvée par le Conseil départemental, le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022), le Département met en place *un Appel À Projets (AAP)* qui se décline en plusieurs volets thématiques et notamment l'accompagnement de la mise en conformité des Installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Monsieur le Président informe que ce soutien financier est éligible lorsque le porteur de projet est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant compétence en la matière.

Le montant forfaitaire accordé est de 2 000 € par installation classée « points noirs » (non conforme à risques).

Afin que les usagers du SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan puissent accéder à cette aide, le propriétaire doit donner mandat à la 3CMA pour solliciter l'attribution de la subvention accordée par le Département de la Savoie au titre de son Appel à projets « Eau » 2021.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de signer une convention de mandat avec les propriétaires de l'ANC éligibles à cette aide pour :

- organiser les relations entre le SPANC de la 3CMA et le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme ;
- définir les modalités de demande et de versement de la subvention.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, de part cet engagement :

- assure pour le compte du Département de la Savoie, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide déposés par le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme ;
- perçoit la subvention octroyée par le Département de la Savoie dans le cadre du dispositif susvisé, pour le compte du propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme, et la reverse dans son intégralité à ce dernier.

Monsieur le Président rappelle que, conformément au règlement de l'Appel À Projet « Eau » 2021, cette aide financière ne sera versée qu'à condition que le SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan émette un avis favorable sur le dossier de conception et sur la conformité des installations d'Assainissement Non Collectif réalisées.

Il est à noter également que la convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre du programme de réhabilitations groupées des installations d'Assainissement Non Collectif, *dans la limite d'un an* suivant la décision d'attribution de la subvention par le Département de la Savoie.

Monsieur le Président précise que le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme devra s'engager de réaliser les travaux dans l'année qui suivra la signature de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la convention de mandat jointe à la présente délibération ;
- **DONNER DÉLÉGATION** au président pour signer ladite convention avec l'ensemble des propriétaires maîtres d'ouvrage éligibles à cette aide ;
- **PRÉCISER** que les montants versés par le département seront inscrits sur le compte 4582 pour le budget annexe SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ;
- **PRÉCISER** que les montants versés aux usagers seront inscrits sur le compte 4581 du budget annexe SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Voir document joint en annexe.

7- ENFANCE

A- Opération « Familles en fête » - Demandes de subvention dans le cadre du réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie (REAAP 73) et du Contrat Territorial de Savoie (CTS) du Conseil Départemental

L'opération « Familles en fête » est organisée depuis 2011 à l'échelle de la vallée de la Maurienne par un collectif réunissant les animatrices des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) et services Enfance des collectivités.

Cette manifestation est portée sur l'ensemble du territoire de la Maurienne par différentes structures (centre social AACA d'Aiguebelle, centre social DECCLIC à Saint-Etienne-de-Cuines, et les Communauté de communes de la 3CMA, Maurienne Galibier, Haute-Maurienne Vanoise) qui organisent tous les deux ans sur leur territoire respectif une semaine de festivités à destination des familles autour d'un thème commun.

Les objectifs de cette manifestation sont de valoriser les relations enfants parents, de renforcer la connaissance des acteurs et des services qui interviennent sur le champ de l'Enfance, de la Jeunesse et de la famille.

La 6^{ème} édition aura lieu à l'automne 2021 autour du thème « *Faire soi-même* ».

Le choix de ce thème fait suite au confinement, où de nombreuses personnes et familles ont pu cuisiner, jardiner, créer des jeux, bricoler... Cette semaine « Familles en fête » mettra en avant tout ce qui a pu se réaliser en familles. Des ateliers seront proposés dans ce sens, l'idée est de partager son savoir faire. Le collectif « Familles en fête » prépare des animations communes et sollicite ses partenaires locaux.

Sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, « Famille en fête » se déroulera en septembre et octobre 2021.

Les animations suivantes seront prévues :

- ✓ Valorisation des réalisations des parents ou assistantes maternelles « faites maison », présentation des objets, jeux ou savoir-faire... dans les structures Enfance, recueil des idées et partage sur les réseaux sociaux et création d'un livre recueil,
- ✓ Partage d'un moment ludique et créatif en famille : créer une photo loufoque en famille. Exposition itinérante des photos sur le territoire,
- ✓ Proposition d'ateliers musique enfants/parents animés par un prestataire spécialisé : utilisation d'objets du quotidien pour les recycler et les utiliser en instruments de musique,
- ✓ Animation d'ateliers musique par un prestataire spécialisé dans les accueils de loisirs de la 3CMA et d'Albiez afin de préparer un spectacle qui sera joué devant les enfants des crèches,
- ✓ Activités « faites maison » à l'accueil de loisirs : faire son beurre, son pain, ses produits cosmétiques, son instrument de musique et son papier à lettre,
- ✓ Rédaction de messages chaleureux et bienveillants sur le papier à lettre fabriqué à l'accueil de loisirs et à destination de personnes isolées,
- ✓ Création d'une chanson et réalisation d'un clip vidéo sur toutes les activités réalisées en Maurienne.

Le budget prévisionnel et le plan de financement s'établissent selon le tableau ci-après :

Dépenses		Recettes	
Communication	300€	3CMA (40%)	1720 €
Prestataires	3630 €	Conseil Départemental (30%)	1290 €
Fournitures éducatives	290 €	REAAP73 (30%)	1290 €
Frais postaux	80 €		
TOTAL	4300 €		4300 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le contenu du projet « Familles en fête » et le plan de financement détaillé ci-avant ;
- **CONVENIR** que la structure est en mesure et en capacité de réunir les sommes affectées au financement du projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à rechercher et solliciter les financements et partenariats nécessaires à la réalisation du projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à sa concrétisation.

8- JEUNESSE

A- Convention de partenariat avec le Lycée Paul Hérault

Le Point Information Jeunesse (PIJ) et le lycée Paul Hérault de Saint-Jean-de-Maurienne ont renforcé leur collaboration ces deux dernières années.

Tout au long de l'année scolaire, des projets multi-partenariaux dans le domaine de la prévention et de l'information, sont élaborés et mis en œuvre au sein du lycée. Un projet autour des cadets de la gendarmerie pourrait d'ailleurs être mis en œuvre prochainement.

En outre, les axes de travail du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) peuvent conduire à des projets au sein du lycée Paul Hérault : conduites à risques, valeurs de la Républiques, violence intra-familiales.

Enfin, le service Jeunesse souhaite renforcer la présence des animateurs jeunesse au sein du lycée : rencontrer les lycéens, soutenir la Maison des Lycéens, renforcer le lien Assistants d'Éducation (AED)/animateurs notamment pour travailler autour de l'internat...

Il convient de rédiger une convention pour encadrer le partenariat entre le service Jeunesse et le lycée Paul Hérault de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ACCEPTER** la rédaction d'une convention pour encadrer le partenariat entre le service Jeunesse et le lycée Paul Hérault de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à sa concrétisation.

9- COMMUNICATION

A- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les communes membres pour des prestations Vidéo de Maurienne

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) dispose d'un service de télévision locale nommé *Maurienne TV*, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne par la création et la diffusion de projets audiovisuels.

Objet de la convention

Monsieur le Président informe que la 3CMA propose de mettre à la disposition de ses communes membres, son service de télévision Maurienne TV, pour la réalisation de vidéos « à la demande ».

La convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement et les modalités techniques, juridiques et financières selon lesquelles la 3CMA, via son service Maurienne TV, participera à la réalisation de vidéos pour le compte des communes.

Engagements de la 3CMA envers les communes

- Réaliser une prestation « clé en main » pour le compte des communes qui en font la demande : tournage, montage, étalonnage, ajustements, et en option, des prestations de conception et d'écriture d'un scénario. Une limite de 10 vidéos annuelles pour l'ensemble des communes est fixée.

Engagements des communes envers la 3CMA

- Faire part de la demande plusieurs semaines en amont pour permettre aux agents d'organiser leur planning,
- Assister les Journalistes Reporters d'Images lors du tournage,
- Payer la prestation fournie.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée communautaire le projet de convention de partenariat et demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les communes souhaitant la réalisation de vidéos.**

Voir document joint en annexe.

B- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association « Mauriennisez-vous »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision locale nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne par la création et la diffusion de projets audiovisuels.

Objet de la convention

Monsieur le Président informe que la 3CMA anciennement CCCM (Communauté de Communes Cœur de Maurienne) a autorisé l'association « La Fibre Mauriennaise » à occuper, à titre gratuit, les locaux du service Maurienne TV, par une convention conclue en date du 21 mars 2016. Au fil des années, l'association « La Fibre Mauriennaise » a évolué pour prendre le nom de « Mauriennisez-vous ».

Les bénévoles de l'association viennent régulièrement en soutien du service Maurienne TV appartenant à la 3CMA, qui a pour but de valoriser, par des reportages vidéo, le territoire et le patrimoine de la vallée de la Maurienne.

Du fait de l'évolution de l'association, il convient de conclure une nouvelle convention qui annule et remplace la convention en date du 21 mars 2016, qui était conclue *intuitu personae* avec l'association « La Fibre Mauriennaise » et de conclure une nouvelle convention avec l'association « Mauriennisez-vous ».

Engagements de la 3CMA envers l'association « Mauriennisez-vous »

- Mettre gratuitement à disposition de l'association « Mauriennisez-vous » les locaux et le véhicule de Maurienne TV selon les modalités définies dans la convention.

Engagements de l'association « Mauriennisez-vous » envers la 3CMA

- Souscrire auprès d'une compagnie une assurance Responsabilité Civile,
- Se conformer aux règles d'occupation des locaux et d'emprunt du véhicule.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat et demande au conseil communautaire de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association « Mauriennisez-vous ».**

Voir document joint en annexe.

10- QUESTIONS DIVERSES